

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Allassac (A.L.S.H.) 'Les Petits Filous'**



Directrice de l'ALSH  
Mme CEYSSAC Aurélie

Directrice Adjointe de l'ALSH  
Mme GENESTE Sarah

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS :  
Lundi et vendredi 8h30-11h30 / Mardi, jeudi 14h15-16h15

Portable ALSH  
07-76-86-84-34

Fixe ALSH  
05-55-84-92-45

Mail ALSH : [alsh@allassac.fr](mailto:alsh@allassac.fr)

Mairie :  
05-55-84-92-38  
Mail : [mairie@allassac.fr](mailto:mairie@allassac.fr)

## PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs d'Allasac implanté au niveau du complexe scolaire est un service géré par la municipalité. Les partenaires de l'Accueil sont principalement : la D.R.D.J.S., le Conseil Départemental de la Corrèze, la C.A.F., la MSA, les Associations Locales...

Cet Accueil est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, un numéro d'habilitation (enregistrement de l'Accueil) est attribué pour chaque période d'ouverture.

La ville d'ALLASSAC met en place un Accueil collectif de mineurs les mercredis et les vacances scolaires qui ont pour objectifs :

- De répondre aux besoins de garde des familles en accueillant les enfants durant les mercredis et l'ensemble des vacances scolaires.
- De développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié.
- De favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins.
- D'accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne.

## CONDITIONS D'ADMISSION

- Accueil des enfants en priorité scolarisés sur Allasac ou dont les parents travaillent sur la commune. ou - dont les parents ou grands-parents sont des contribuables Allasacois.

Les autres demandes seront examinées au cas par cas par la commission compétente.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une demande de dérogation doit être faite auprès de la DDCSPP.

- Être à jour (factures acquittées) des règlements de la période précédente.
- Le responsable de l'Accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.
- Il est possible que votre enfant se retrouve sur liste d'attente si le nombre d'enfants maxi est atteint.

## MODALITE D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription par enfant est distribué aux familles, et doit être remis à la responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ce dossier est valable du jour de la rentrée au 31 août. Tout enfant présent sur l'ALSH doit être au préalable à jour du dossier d'inscription, le cas échéant il se verra refuser par l'équipe de direction.

Pièces à fournir : voir la liste des pièces à fournir au niveau de l'encadré sur la fiche d'inscription de l'enfant.

**Pré-Inscription pour les mercredis et vacances** : à remplir au préalable, disponible à l'ALSH ou sur le site de la mairie d'Allasac (Attention possibilité aux familles de se retrouver sur liste d'attente selon le nombre d'enfant inscrits). A l'avenir il y aura possibilité d'inscrire vos enfants en ligne.

### **ANNULATION :**

-Pour les périodes de vacances scolaires, toute annulation devra être signalée avant la date butoir signalé sur la fiche d'inscription.

- Pour les mercredis en période scolaire, toute annulation devra être signalée au minimum 2 jours en amont, soit le lundi précédent (avant 10h).

**Après réservation, toute absence non justifiée par un certificat médical sera également facturée à la famille. Ce justificatif est à fournir dans les 3 jours suivant l'absence, pour qu'une rectification soit possible sur la facturation.**

## FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires, avec différentes modalités **soit en demi-journée, avec ou sans repas, soit en journée complète.**

Il reste accessible à tous les enfants âgés **de 3 à 12 ans**. Ils sont différenciés en fonction de leurs âges et leurs besoins.

- les PS – MS : Groupe des écureuils
- les GS – CP : Groupe des renards
- du CE1- CE2: Groupe des loups
- Nouveau groupe CM1-CM2 (+ 6eme, 5eme) : Groupe des aigles

**Les locaux permettent l'accès aux enfants à mobilité réduite.**

### JOURNEE TYPE à l'accueil :

**7h à 9h** : Accueil des enfants

**9h** : Collation donner par les parents (l'accueil fourni une briquette de lait)

**9h à 12h15** : Activités

**12h15**: Repas

**13h15** : Sieste (groupe écureuil), temps calme (groupe renards + loups et aigles)

**14h30** : Activités par groupe d'âge

**16h-16h15** : Goûter

**17h à 19h** : Retour famille

L'Accueil de loisirs et la garderie déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h00 et après 19h00.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à **une tierce personne autorisée** à la sortie de l'Accueil de Loisirs. **Cette tierce personne devra venir munie OBLIGATOIREMENT d'une pièce d'identité.**

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées à prendre l'enfant ne seraient présents à l'heure de la fermeture, après appel téléphonique et sans manifestation d'un responsable, l'enfant sera confié à un élu ou à la gendarmerie.

## ALIMENTATION – ENTRETIEN

Les repas sont préparés dans le restaurant scolaire et sont pris dans ce dernier (des repas froids sont prévus pour les sorties). Le cuisinier élabore des menus équilibrés.

**En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), l'adaptation du menu pourra être envisagée selon le cas. Et le goûter de l'après-midi sera fourni par les parents selon l'allergie.**

Le goûter du matin sera donné aux enfants par les parents (l'ALSH prévoit une briquette de lait à chaque enfant).

Et le goûter de l'après-midi sera fourni par l'Accueil de Loisirs.

Le nettoyage de l'Accueil est effectué quotidiennement par le personnel municipal.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour des raisons de sécurité, **les enfants doivent être accompagnés dans les locaux**. L'enfant est pris en charge à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur (trice).

Toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant l'enfant doivent être transmises.

**Le respect des horaires du matin et du soir est impératif.** Les enfants doivent être amenés **avant 9h le matin** et récupérés à **19h00 au plus tard**. En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre avant 19h.

En cas d'accident, le personnel est autorisé à contacter les pompiers, le SAMU et doit prévenir les parents.

Les enfants ne pourront pas être récupérés pendant les heures d'activités pour veiller au bon déroulement de la journée.

## PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est consultable et se trouve au niveau de l'accueil de loisirs. Ce projet est élaboré par l'équipe d'animation qui a pour objectif l'épanouissement et le bien-être de l'enfant quel que soit son âge en gérant le temps de loisirs des enfants selon leur rythme et leur besoin du moment.

## LES ANIMATIONS

Les activités sont souvent au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

## LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)
- Langage et attitude adapté à la vie collective
- En aucun cas l'Accueil ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations

## SANCTIONS

**L'ALSH est un lieu de loisirs, de partage et de respect de l'autre.**

Tout comportement répréhensible fera l'objet de sanctions. L'échelle est la suivante en fonction de la gravité des fautes commises :

1. Avertissement verbal donné à l'enfant par la Directrice et les animateurs.
2. En cas de récidive, nouvel avertissement verbal avec information écrite aux parents.
3. Exclusion temporaire prononcée par les responsables municipaux (Maire, adjoint en charge de la Petite enfance), qui déterminent la durée de celle-ci. Elle peut varier d'une semaine à plusieurs mois et porter sur deux années scolaires différentes.
4. Exclusion sur 1 an – Mêmes modalités que pour la précédente. Durée maximum d'un an à compter de la date de la sanction.
5. Exclusion immédiate sans avertissement prononcé pour faits graves avérés.

Pour toute sanction, Monsieur le Maire avisera par écrit les parents de l'enfant concerné et informera la directrice de l'ALSH.

## SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Si dans la journée, votre enfant est fiévreux ou souffrant, l'accueil de loisirs préviendra les parents qui devront prendre leurs dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En se conformant au PAI (**Protocole d'Accueil Individualisé**) signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Les enfants en situation de handicap ou dans le cas nécessitant un accompagnement spécifique, doivent se rapprocher de la direction du service Enfance-Jeunesse.

Le médecin de l'accueil (médecin des pompiers ou du groupe médical) ou celui de la famille sera amené à intervenir pour tout problème de santé, ou tout type d'urgence.

**En cas de problème, le personnel de l'accueil, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin. Seules les posologies orales, dans le cadre d'un P.A.I, seront administrées.**

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins.

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de l'Accueil ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

#### L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 50 %) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites "à risques" (VTT, activités nautiques, escalade...).

#### DIVERS

##### **Nous respectons les protocoles en vigueur : Plan Vigipirate**

Pour les enfants de 3 ans notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange ;

Possibilité de fréquenter la piscine municipale en période estivale. En conséquence, prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) quotidiennement ainsi que les casquettes (ou chapeaux) et crème solaire.

En cas de contre-indication, en informer le responsable de l'accueil.

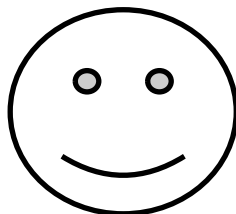
Quant aux différentes animations nautiques (canoë, kayak, planche à voile...) le brevet de natation **ainsi que le certificat d'aisance aquatique (C.A.A.)** de l'enfant est exigé. Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager !

Ne pas hésiter à vérifier à l'accueil les vêtements oubliés ou égarés.

Photo : Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre de l'ALSH. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).

**Si votre enfant amène des objets, jouets, livres ou autre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. L'accueil se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.**

**Il est également demandé de suivre l'enfant à l'intérieur de la structure lors de l'accueil du matin et de ne pas laisser sortir l'enfant seul du bâtiment au moment de l'accueil du soir pour raison de sécurité.**



**Vous pouvez nous retrouver sur la page Facebook privé de l'ALSH « ALSH Allassac les p'tits filous »**

#### **COUPON à compléter et à remettre dans le dossier d'inscription**

Je soussigné(e) ..... responsable  
légal de l'enfant..... atteste avoir pris  
connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'ALLASSAC.

Fait à..... le .....

Signature des parents :

